



PROGRAMME D'ASSURANCE ACCIDENT des membres de FOOTBALL - QUÉBEC

**Résumé des couvertures assujetties aux
dispositions du contrat d'assurance:
(au cas de litige, seul le contrat prévaut)**

Le contractant: Football Québec

L'assuré: Tous les membres admissibles dont les noms apparaissent aux registres du contractant.

Limites d'assurance - prestations:

- 1,000\$ Frais dentaires pour chaque blessure
- 10,000\$ Frais médicaux pour chaque blessure
- 10,000\$ En cas de décès accidentel
- 20,000\$ En cas de mutilation, de paralysie (quadriplégie, paraplégie, hémiplegie), et de perte d'usage accidentelles d'un ou plusieurs membres (selon un barème)
- 1,000\$ Indemnité de fracture (selon barème)

- **Garanties offertes sur recommandation d'un médecin:**
 - Soins privés d'infirmière
 - Ambulance à l'hôpital le plus près
 - Frais d'hospitalisation
 - Location de chaise roulante
 - Poumon d'acier et autres appareils durables pour le traitement thérapeutique
 - Physiothérapeute reconnu ou chiropraticien (35\$ par traitement, 350\$ par accident, 700\$ par assuré par période de police)
 - Médicaments et drogues sous prescriptions
 - Prothèses auditives
 - Béquilles, éclisses, plâtres, supports et écharpes (750\$ par assuré par période de police)
 - Traitement dentaire à la suite de blessure à dents entières et saines
 - Réadaptation (maximum 5,000\$ par accident)
 - Transport d'urgence en taxi à l'hôpital le plus près (maximum 50\$ par accident)
 - Indemnité de fracture (selon barème)
 - Frais de scolarité (20\$ par heure, maximum 2,000\$ par accident)

Exclusions, restrictions, et conditions particulières:

Risques d'aviation sauf à titre de passager payant à bord d'un aéronef certifié pour le transport des passagers.

Honoraires d'un masseur, traitement de dents artificielles, dentiers, obturations ou couronnes; mal ou maladie; services médicaux administrés par des médecins, chirurgiens, infirmières, Physiothérapeute ou chiropraticiens à l'emploi de l'organisme assuré; le suicide ou toute tentative de suicide; tout produit expérimental non approuvé par la Direction des médicaments, Protection de la santé, Santé et Bien-être Social du Canada; tout individu qui n'est pas couvert par un régime d'assurance maladie fédéral ou provincial.

Les prestations dentaires et médicales couvrent les dépenses engagées dans les 52 semaines suivant la date de l'accident.

La déclaration du sinistre doit être remise à l'assureur dans un délai maximum de 30 jours.

L'assureur assumant les risques:

La Citadelle Compagnie d'Assurances générales. Police 9219782

Le renouvellement de la police est annuel, en septembre de chaque année.